



ENSEMBLE SCOLAIRE VINCENT DE PAUL

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

Construisons ensemble l'avenir des jeunes !

**La taxe
d'apprentissage :
le seul impôt dont
VOUS choisissez
le bénéficiaire**

Versée par le biais d'un organisme collecteur agréé (OCTA), elle permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage.

Elle est due principalement par les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Son montant est calculé sur la base de la masse salariale et peut être versé à l'établissement de son choix.

Pour notre ensemble scolaire, c'est une ressource indispensable pour rester à la pointe de l'innovation en proposant une formation adaptée aux élèves.

- Soutenir les projets pédagogiques de nos enseignants et de nos étudiants
- Renforcer le suivi individuel des jeunes et les accompagner vers la vie active
- Améliorer la qualité de nos formations, nous adapter aux attentes du monde professionnel
- Investir et renouveler nos équipements pour être en adéquation avec les nouvelles technologies
- Entretien nos relations avec les entreprises
- Guider vos futurs collaborateurs dans leur insertion professionnelle grâce à des interventions de chefs d'entreprises et des stages.

**Tels sont nos
objectifs grâce
à la taxe
d'apprentissage**

**Comment verser
votre taxe
d'apprentissage à
notre établissement ?**

Votre contribution peut prendre des formes différentes :

- Soit le versement direct de la taxe d'apprentissage à l'établissement si vos fonctions professionnelles vous donnent un pouvoir décisionnaire dans ce domaine.
- Soit votre influence sur votre réseau proche ou professionnel, afin que ces personnes versent leur taxe d'apprentissage à l'établissement.

Pour nos sections professionnelles, nous sommes habilités à recevoir la partie « **Hors quota** » **Catégorie A** (Niveaux V, IV, III (du CAP au BAC)).

- **Choisissez votre organisme collecteur agréé** (retrouvez la liste sur : www.aquitaine.pref.gouv.fr)
- **Affectez votre taxe d'apprentissage au plus tard le 28 février 2019**

Dans votre déclaration à l'organisme collecteur, indiquez vos instructions d'affectation dans la partie « Reversements aux écoles et aux CFA » en précisant comme bénéficiaire :

Ensemble Scolaire Vincent de Paul 333 route du Berceau 40990 ST VINCENT DE PAUL	Siret : 304 426 059 000 16 APE : 8531Z	UAI SEGPA : 040 1030C UAI Lycée professionnel : 040 0916D
--	---	--

Vous avez des questions ?

Déborah FEYTE, Tel : 05 58 55 98 94

E-mail : econome@vincentdepaul.fr

www.vincentdepaul.fr



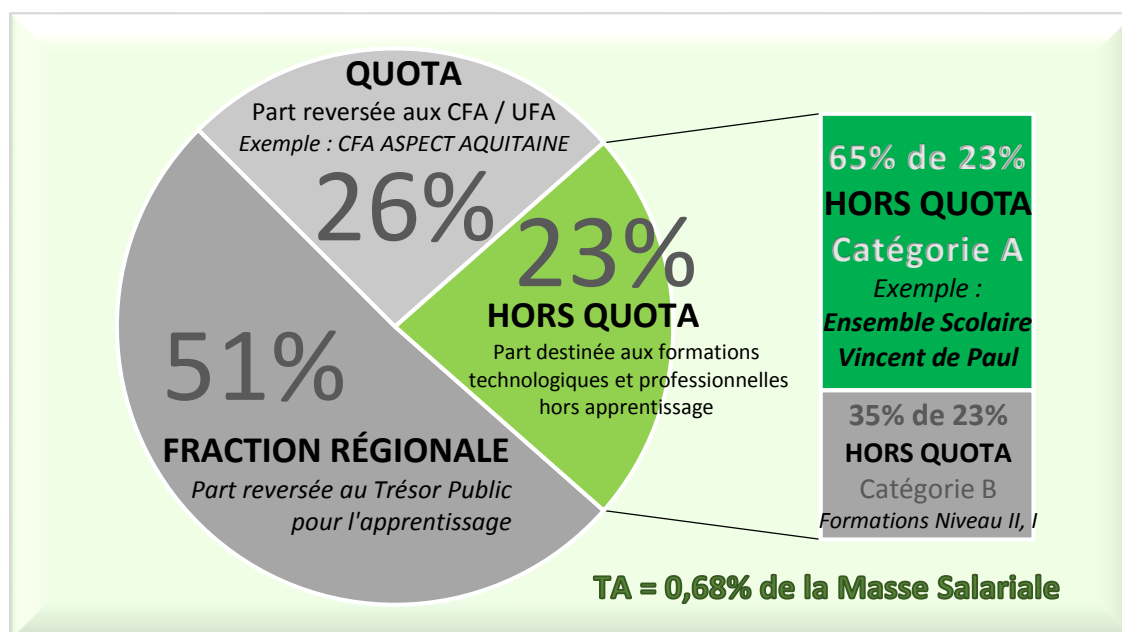
TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

La taxe d'apprentissage est le seul impôt pour lequel VOUS choisissez l'affectation de votre versement !

Chaque année, les entreprises employant du personnel doivent verser la taxe d'apprentissage à des organismes agréés habilités à la recevoir. Elle doit être payée au plus tard le 28 février 2019.

Cinq entités ne sont pas assujetties par la taxe d'apprentissage :

- Les associations loi 1901 (non soumises à l'impôt sur les sociétés) ;
- Les entreprises ayant accueilli un ou plusieurs apprentis dans l'année et dont la masse salariale est inférieure à six fois le SMIC annuel ;
- L'État, les collectivités locales et les établissements publics ;
- Les personnes imposées au titre des bénéficiaires non commerciaux ;
- Les sociétés et autres personnes morales ayant pour objet exclusif l'enseignement.



Répartition de la TA

(Taxe d'Apprentissage)

Vous avez décidé de nous soutenir ? C'est simple :

1 - Indiquez le nom de l'**Ensemble Scolaire Vincent de Paul** et le code UAI (SEGPA : 040 1030C ; Lycée professionnel : 040 0916D) sur le bordereau de versement de votre Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage agréé (*liste sur www.aquitaine.pref.gouv.fr*) et le montant alloué.

2- **Informez-nous de votre choix** (en complétant ci-dessous) afin que nous puissions ajuster notre budget prévisionnel et vous remercier.

Société :

Nom / Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone :

E-mail :

Montant promesse versement :

Organisme collecteur :

INFORMATIONS À RENVOYER PAR MAIL À : econom@vincentdepaul.fr ou PAR COURRIER :
Ensemble Scolaire Vincent de Paul – Mme FEYTE – 333 route du Berceau – 40990 ST VINCENT DE PAUL